

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-19

SOCIETE ERILIA DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS Chemin de Vindrac COMMUNE DE MONTEILS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Président de la société Erilia destinés à la construction de 22 logements locatifs individuels, chemin de Vindrac à Monteils.

Le plan de financement d'un montant global de 2 904 734 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS Foncier	521 059 €
* Prêt PLAI Foncier	50 731 €
* Prêt PLUS Travaux	1 798 604 €
* Prêt PLAI Travaux	158 340 €
* Subvention Etat PLUS	44 000 €
* Subvention Etat PLAI	20 000 €
* Subvention CIL	70 000 €
* Fonds propres	242 000 €

Total 2 904 734 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 2 528 734 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Pour les prêts foncier :

Prêt PLUS foncier	
Montant	521 059 €
Montant de la garantie	468 953,1 €
Taux d'intérêt actuariel	4,60 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

Prêt PLAI foncier	
Montant	50 731 €
Montant de la garantie	45 657,9 €
Taux d'intérêt actuariel	3,30 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

* Pour les prêts construction :

Prêt PLUS travaux	
Montant	1 798 604 €
Montant de la garantie	1 618 743,6 €
Taux d'intérêt actuariel	4,60 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

Prêt PLAI travaux	
Montant	158 340 €
Montant de la garantie	142 506 €
Taux d'intérêt actuariel	3,30 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 2 275 860,6 €, soit 90 % d'un montant global de 2 528 734 €, la commune de Monteils se portant garante à hauteur de 10 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 16 septembre 2008.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-19

**SOCIETE ERILIA
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS
Chemin de Vindrac
COMMUNE DE MONTEILS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Société Erilia, pour la construction de 22 logements locatifs individuels, chemin de Vindrac à Monteils, la garantie du département à hauteur de 90 % soit un montant global de 2 275 860,60 € pour deux prêts foncier, l'un de type PLUS foncier d'un montant de 468 953,10 € sur une durée de 50 ans au taux de 4,60 %, l'autre de type prêt PLAI foncier d'un montant de 45 657,90 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,30 % et pour deux prêts construction, l'un de type PLUS travaux d'un montant de 1 618 743,60 € sur une durée de 40 ans au taux de 4,60 %, l'autre de type PLAI travaux d'un montant de 142 506 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,30 %, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Monteils accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants ;
- Précise qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,